



## Dernière minute

**Dans une note aux OPA du 31 mars 2023, le ministère de l'agriculture précise la notion d'agriculteur actif dans les sociétés.**

Pour prétendre aux aides PAC, un demandeur doit répondre à la définition réglementaire de l'agriculteur, c'est-à-dire être une personne physique ou morale, avoir une exploitation agricole sur le territoire national, et exercer une activité agricole. En complément, depuis le 1er janvier 2023, le demandeur d'aide doit être reconnu comme « actif ».

Pour ce qui concerne les formes sociétaires, le caractère actif est rempli si un associé est assuré ATEXA, au titre de ses activités dans la société. Cet associé, s'il a plus de 67 ans, doit par ailleurs ne pas avoir fait valoir ses droits à la retraite.

- **Pour les sociétés à responsabilité limitée (SARL), les sociétés anonymes (SA), les sociétés par actions simplifiée (SAS), et les sociétés civiles d'exploitation agricole (SCEA) qui n'ont pas d'associé affilié à l'ATEXA**, le caractère actif est rempli si le ou les dirigeants / gérants relevant du régime de protection sociale des salariés agricoles sont affiliés à l'AT/MP (assurance accidents du travail / maladies professionnelles des salariés) et détiennent (seul ou ensemble), directement et indirectement, au moins 25 % du capital social de la société. Ces dirigeants / gérants doivent en outre, s'ils ont plus de 67 ans, ne pas avoir fait valoir leurs droits à la retraite.
- **Pour les sociétés coopératives de production (SCOP) à objet agricole** le caractère actif est rempli si les associés salariés détenant la majorité du capital social, sont affiliés à l'AT/MP. Ils devront de plus ne pas avoir fait valoir leurs droits à la retraite s'ils ont plus de 67 ans.
- **Pour les sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) à objet agricole** s'agissant d'une organisation sociétaire hybride au croisement de l'association et de la société commerciale, le caractère actif est rempli si les statuts prévoient explicitement l'activité agricole.

Pour chacune, le ministère a prévu une liste des caractéristiques utiles à l'analyse de la forme sociétaire. Il est encore temps de vous rapprocher de votre conseil AGIRAGRI pour analyser votre dossier.